



*Expert - Comptable inscrit au tableau de l'Ordre de la Région de Lyon
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble
Expert près la Cour d'Appel de Grenoble – Arbitre Médiateur (CIMA)*

**ASSOCIATION LES ENFANTS
DU TAMIL NADU**

**Rapport Général
du Commissaire aux Comptes**

**Comptes annuels de
l'exercice clos le 31 décembre 2008**

Ce rapport contient 5 pages



ASSOCIATION LES ENFANTS DU TAMIL NADU

Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport général du Commissaire aux Comptes

Sur les comptes annuels (*premier exercice audité*)

Mesdames, Messieurs, les Adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2008, sur :

- ◆ Le contrôle des comptes annuels de l'Association LES ENFANTS DU TAMIL NADU, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ La justification de nos appréciations ;
- ◆ Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par Le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.



I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Nous vous précisons que votre Association n'étant pas tenue précédemment de désigner un Commissaire aux Comptes, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'un audit de notre part.



II – JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823 – 9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU TAMIL NADU est une association humanitaire. En août 2006, elle a ouvert un orphelinat à Madurai dans lequel sont recueillis à l'heure actuelle 31 enfants dont les âges s'échelonnent de 6 à 14 ans. Ces enfants seront pris en charge (hébergement, nourriture, soins de santé réguliers, scolarité normale...) jusqu'à leur indépendance. L'association perçoit des subventions versées par différents organismes (ville de Grenoble et Conseil Général de l'Isère) afin de financer différentes manifestations destinées à promouvoir l'association. Nous nous sommes particulièrement attachés à valider le montant des subventions inscrites en produits d'exploitation de l'exercice et le traitement comptable adopté lorsque les projets subventionnés s'étalent sur une période allant au-delà de la clôture du bilan.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans l'Annexe.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

A Grenoble, le 22 Octobre 2009

Le Commissaire aux Comptes

Alain ETIEVENT

COMpte DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ENFANTS DU TAMIL NADU

Edition du : 01/01/2008 au 31/12/2008

Hors brouillard Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	1 530	1 031
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)		1 230	Production immobilisée	3 741	16 500
Autres charges externes	5 108		Subventions d'exploitation	27 603	12 272
Impôts, taxes et versements assimilés			Autres produits	1 033	297
Rémunération du personnel			Produits financiers		
Charges sociales					
Dotations aux amortissements		11 700			
Dotations aux provisions			TOTAL (I)	33 908	30 101
Autres charges	8 700				
Charges financières			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
TOTAL (I)	13 808	12 930			
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			TOTAL DES PRODUITS (I+II)	33 908	30 101
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	13 808	12 930			
BENEFICE OU PERTE	20 100	17 171	TOTAL GENERAL	33 908	30 101
TOTAL GENERAL	33 908	30 101			

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 42 962.76 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 0 Euros et dégageant un excédent de 20 099.79 Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2008 au 31/12/2008 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations

Néant

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur valeur liquidative.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Disponibilités	179
Total	179

Charges à payer

Charges et produits constatés d'avance

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Rémunération des dirigeants

En conformité avec l'article 20 de la loi n°2005-586 du 23 mai 2006, nous vous indiquons que les "rémunérations des trois plus gros cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature" s'élèvent à 0 euro .



*Expert - Comptable inscrit au tableau de l'Ordre de la Région de Lyon
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble
Expert près la Cour d'Appel de Grenoble - Arbitre Médiateur (CIMA)*

**ASSOCIATION LES ENFANTS
DU TAMIL NADU**

**Rapport Spécial
du Commissaire aux Comptes**

**Comptes annuels de
l'exercice clos le 31 décembre 2008**

Ce rapport contient 2 pages



ASSOCIATION LES ENFANTS DU TAMIL NADU

Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels (*premier exercice audité*)

Mesdames, Messieurs, les Adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article de l'article L. 612-15 du Code de Commerce.

A Grenoble, le 22 octobre 2009

Le Commissaire aux Comptes

Alain ETIEVENT